




Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le <b>8 AVR 2019</b>	
Certifié exécutoire, le Maire	
 P. Le Maire par délégation <b>Franck FEIXES</b>	

Service : *Équipements Culturels*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement**

**Concert « Requiem de Fauré » dans la Cathédrale Saint-Nazaire**

**Organisée par la ville de Béziers**

**Vendredi 10 mai 2019**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal du 25 février 2008 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation du « Requiem de Fauré » à la Cathédrale Saint Nazaire, le vendredi 10 mai 2019 à 20h, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires à préserver la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Le vendredi 10 mai 2019 de 12h à 0h00, le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules, sur les voies suivantes :

- Plan des Albigeois
- Plan Monseigneur BLAQUIERE, 4 places de stationnement situées contre le mur en pierre entre le café des Louis et le virage et celles face au mur jusqu'au virage,

Le stationnement sera réservé aux véhicules des musiciens du concert munis d'une autorisation apparente délivrée par l'organisateur, le service Équipements Culturels, ainsi qu'aux véhicules de services (Pompiers, Ambulances, Police nationale Police municipale, et véhicules de service de la ville de Béziers),

Tout véhicule contrevenant au présent article sera mis en fourrière sans préavis,

## **ARTICLE 2 : MATERIALISATION**

Les panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques de la ville,

## **ARTICLE 3 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

8 AVR 2019

Robert MÉNARD

Pour Le Maire et par Délégation

~~L'Adjoint au Maire~~

Didier BRESSON